

EXTRAIT DU REGISTRE
Des ARRÊTÉS MUNICIPAUX
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Arrêté du 12 mars 2024
Objet	Interdiction d'utilisation des terrains de rugby Acte n° ST 2024 -05

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables les terrains de rugby de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès et l'utilisation du terrain de Rugby sont interdits à toutes activités sportives.

ARTICLE 2 : Ces dispositions sont applicables :
Du mardi 12 mars 2024 (12h00) au lundi 18 mars 2024 (minuit).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FONSORBES et notifié aux Présidents des associations de Rugby

ARTICLE 4 : Les Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Président du Comité Midi-Pyrénées de Rugby.
- Monsieur le Président de l'Union Sportive du Canton de Saint-Lys
- Monsieur le Proviseur de Collège de Cantelauze

ARTICLE 6 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens www.telerecours.fr.



Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

13 MARS 2024